

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 4 MAI 2018

DATE DE CONVOCATION : 25 avril 2018
DATE D’AFFICHAGE : 25 avril 2018
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 17
POUVOIR : 1
VOTANTS : 18
ABSENT : 1

L’an deux mil dix-huit, le quatre mai, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie, Place Auguste Trézy, sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Maire.

Etaient présents : Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jacques DELPORTE, maires adjoints, Françoise CELAS, Dany ROUGERIE, Alain LITTIÈRE, Dominique IMPERIAL, Catherine COLIN, Isabelle BRUAUX, Patricia DESCROIX, Guy CABANIÉ, Antoinette ABBAGNATO, Christine CAMUS, Stéphane CIGLAR, Raphaël MENDES formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absent représenté : Daniel CAHUZAC représenté par Françoise CELAS

Absente excusée : Marie CLEYRAT

Secrétaire de séance : Alain LITTIÈRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 AVRIL 2018

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 6 avril 2018 et informe le Conseil Municipal qu’un extrait des débats a été rajouté à la délibération "TRAVAUX : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement de travaux de création d’un parking de la Taffarette".

Monsieur Stéphane CIGLAR émet une observation, il souhaite modifier la délibération concernant le versement d’une subvention exceptionnelle au bureau des étudiants en précisant qu’il s’agit bien d’une association et non de l’Ecole Ferrières. Après relecture de la délibération, la dénomination « Bureau des Etudiants » est clairement mentionnée, il n’y a donc pas de risque de mauvaise interprétation.

Le Conseil Municipal approuve à 17 voix pour et 1 contre (Dominique IMPERIAL), le procès-verbal de la réunion du vendredi 6 avril 2018.

**COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE : CREATION D’UN SERVICE
DE POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE ENVIRONNEMENTALE**

DELIBERATION

ENTENDU l’exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-5,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et L512-2,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE

- D'approuver le principe de création d'un service de police municipale intercommunale environnementale par la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire.
- D'habiliter Madame le Maire à demander au Président de la Communauté d'Agglomération de procéder au recrutement par ladite communauté d'Agglomération, d'agents de police municipale en vue de mutualiser le service de police municipale intercommunale environnementale sur l'ensemble des communes qui souhaiteront y adhérer.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE : CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DU SERVICE COMMUN DE LECTURE PUBLIQUE AU PROFIT
DE LA COMMUNE DE FERRIERES-EN-BRIE**

DELIBERATION

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE

- D'approuver le principe de mise à disposition du service commun de lecture publique de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire,
- D'adhérer au service commun étendu de la lecture publique en Marne et Gondoire,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention du service commun de lecture publique entre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire au profit de la commune de Ferrières-en-Brie.

**MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DE MARNE-LA-VALLEE : SIGNATURE
D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS**

Exposé de Madame Le Maire,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'objectifs avec la Mission Locale pour l'Emploi de Marne la Vallée, dont la mission principale est d'accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

Pour 2018, le budget de ce partenariat sera de 1.15 € par habitant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : Autorise Madame Le Maire à signer la convention de partenariat avec la Mission Locale pour l'Emploi de Marne-la-Vallée pour l'année 2018.

| |
|--|
| <p>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION, POUR UN VOYAGE AU FUTUROSCOPE, AU COLLEGE J-Y COUSTEAU A BUSSY-SAINT-GEORGES</p> |
|--|

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande du Collège Jacques-Yves COUSTEAU de Bussy-Saint-Georges pour une aide financière relative à un voyage scolaire "Thèmes centrés sur l'écologie, l'architecture géométrique et la robotique" au Futuroscope.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au Collège Jacques-Yves COUSTEAU de Bussy-Saint-Georges, pour participer aux frais des accompagnateurs, pour le voyage scolaire "Thèmes centrés sur l'écologie, l'architecture géométrique et la robotique" au Futuroscope qui aura lieu les 22 et 23 mai 2018.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget 2018 de la Commune.

URBANISME : ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

DELIBERATION

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et son décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et relatifs à la solidarité et au renouvellement urbain.

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant le code de l'urbanisme et relatifs à l'Urbanisme et l'Habitat.

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2)

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants.

VU l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal en date du **23 octobre 2014** prescrivant l'élaboration du P.L.U.

VU le compte rendu du débat du conseil municipal en date du **1er juillet 2016** portant sur les orientations du projet de Plan Local d'Urbanisme

ENTENDU le bilan de la concertation présenté par le Maire.

ENTENDU l'exposé du Maire sur l'arrêt du projet.

VU le projet de P.L.U., et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

CONSIDERANT que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Après en avoir délibéré, par 16 voix et 2 abstentions (Dominique IMPERIAL et Stéphane CIGLAR),

Article 1^{er} - **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par le Maire ;

Article 2 - **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de FERRIÈRES-EN-BRIE tel qu'il est annexé à la présente ;

Article 3 - **PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

* à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure d'élaboration du P.L.U. mené.

* aux communes limitrophes

* aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux associations agréées qui en feraient la demande.

* à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Listes des Personnes consultées : Agence des Espaces Verts, Syndicat de Transports, Chambre de l'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Conseil Régional d'Ile-de-France, Préfecture de Seine-et-Marne, Conseil Départemental de Seine-et-Marne, Chambre des Métiers de Meaux, Epamarne, Communauté de Communes de Marne-et-Gondoire, Mairie de Bussy-Saint-Georges, Mairie de Croissy-Beaubourg, Mairie de Collégien, Mairie de Pontcarré et l'Association R.E.N.A.R.D.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion sur la sectorisation des collèges, pour la rentrée de septembre 2019, aura lieu le lundi 28 mai 2018 au Conseil Départemental. Madame MUNCH et Madame Geneviève GENDRE se rendront à cette réunion.

Madame le Maire donne lecture des remerciements de Monsieur SARAFIAN, Professeur d'Allemand au Collège J-Y Cousteau à Bussy-Saint-Georges pour la subvention exceptionnelle attribuée par le Conseil Municipal.

Madame Geneviève GENDRE fait un point sur la participation au Concours C'Génial de la classe de 4^{ème} de Monsieur MESMOUDI du Collège J-Y Cousteau.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain Conseil aura lieu le vendredi 25 mai prochain à 20h. sauf contrainte de planning.

Madame le Maire donne lecture du planning à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22h40.



Le Maire,


Mireille MUNCH